CONSEIL MUNICIPAL
15 AVRIL 2008

La séance est ouverte à 20 H 30

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Jacques RIZZO, Thierry SCHUTZ, Pierre ALFONSO, Annie SUD, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Jean-Pierre PAVAN, Martine PEGOT, Barbara TROUGNAC, Loïc MAHE, François TOURNE, Geneviève CASTEX.

ABSENTS : Etienne ALBARET (procuration à Etienne GASQUET).

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n°8 à l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal.

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2007 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Commune :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de 450 374.10 E
- un déficit de fonctionnement de 0.00 E

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 238 558.80 E
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou -		+ 211 815.30 E
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**+ 450 374.10 E**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0.00 E
R 001 (excédent de financement)		59 833.88 E
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		111 900.00 E
Excédent de financement (1)		0.00 E
Besoin de financement F	**=D+E**	**52 066.12 E**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**450 374.10 E**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		350 374.10 E
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		100 000.00 E
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 E

Assainissement :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation 29 258.90 E
- un déficit d'exploitation 0.00 E

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + ou -	29 258.90 E
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs de D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00 E
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**29 258.90 E**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	40 805.75 E
f. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	173 281.84 E
Besoin de financement = e. + f.	0.00 E
AFFECTATION (2) = d.	**132 476.09 E**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**29 258.90 E**
3) Report en exploitation R 002	**0.00 E**
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**0.00 E**

II. COMPTE DE GESTION 2007 : COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Commune :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2007 et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Assainissement :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif assainissement de l'exercice 2007 et après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. BUDGET PRIMITIF 2008 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Commune :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	850 000.00 €.
Section Fonctionnement :	725 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2008 à l'unanimité.

Assainissement :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2008 du Service Assainissement de la commune équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section Investissement :	442 000.00 €.
Section Exploitation :	77 700.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2008 Assainissement à l'unanimité.

IV. TAUX DES TAXES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes taux qu'en 2007, soit :
Taxe d'habitation : 14.48 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties: 21.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 103.42 %

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux comme énoncés ci-dessus.

V. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations communales :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des subventions qu'il propose d'allouer à chacune des associations :

* Associations des écoles :	460.00 €
* Foyer Rural :	770.00 €
* Association Culturelle :	770.00 €
* Amicale du 3ème âge :	300.00 €

* Rugby SCLO :	770.00 €
* Comité des Fêtes :	4 600.00 €
* Les Potes au Feu :	150.00 €
* Les Saints Lascars :	150.00 €
* Amicale de pêche au coup :	150.00 €
* Saint Clar Multisports :	200.00 €
* Association sportive Flora TRISTAN :	150.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer ces subventions aux associations, suivant le descriptif ci-dessus et d'imputer les sommes nécessaires au budget primitif 2008 de la commune.

ONAC :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de L'ONAC pour la collecte nationale du bleuet de France.

Monsieur le Maire suggère de refuser l'octroi d'une subvention à L'ONAC car la commune privilégie les associations St-claraise ou ayant un rayonnement d'action direct sur la commune en contact direct avec les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association ONAC.

Prévention routière :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de La Prévention Routière. Il suggère également et pour les mêmes raisons de refuser l'octroi d'une subvention à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas octroyer de subvention à l'association La Prévention Routière.

VI. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux.
A SAINT CLAR DE RIVIERE, cette commission comprend six commissaires.
Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Il convient donc d'établir une liste de présentation comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Monsieur le Maire propose la liste suivante :

LISTE DES 12 NOMS PROPOSES POUR LES MEMBRES TITULAIRES

- Monsieur Michel BARRACHIN, 2 rue des Roses 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
- Madame Pascale BOURDETTE, 456 route de Rieumes 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
- Monsieur Pierre BRARDO, 250 route de Beaufort 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Gérard CASTERES, 3 route de Muret 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Madame Nancy CATALAN, 520 route de Rieumes 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Madame Janine CLAVAUD, 751 route de Beaufort 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Pierre DAURIAC, 7 route de Saint-Lys 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Michel FERNANDEZ, 43 chemin de Bartichoun 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Jean-Jacques LAMARQUE, 4 route de Rieumes 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Simon MERLY, 300 route de Rieumes 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Jean-Pierre PAVAN, 7 chemin des Baradas 31600 MURET.
- Madame Andrée CARDONA, 225 chemin de Bartichoun 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.

LISTE DES 12 NOMS PROPOSES POUR LES MEMBRES SUPPLEANTS

- Madame Laurence BRARDO, 94 chemin de la Ruette 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Richard BREIL, 318 chemin du Piton 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Gérard DORBES, route de Longages 31410 LAVERNOSE LACASSE.
- Monsieur Hervé DUPOUX, 6 route de Muret 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Marc GUILLOT, 18 route de Muret 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE
- Monsieur Philippe LAMY, 153 chemin de la Gare 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Eugène LEPPKE, 10 rue des Roses 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Madame Chantal MASSAT, 300 chemin de Bartichoun 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Laurent ROSSINI, 22 rue Aurignac 31600 MURET.
- Madame Michèle SIRVEN, 868 chemin de la Gare 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Roger TACQUET, 31 route de Saint-Lys 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.
- Monsieur Yves COMMANAY, 1281 chemin du Piton 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la liste des commissaires titulaires et suppléants comme établie ci-dessus.

VII. SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRICITE HAUTE GARONNE

Travaux chemin du Piton :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a étudié les travaux de remplacement du candélabre accidenté n°58 chemin du Piton. Le coût total de ce projet est estimé à 639.00 €. Compte tenu de la participation du SDEHG, sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution communale serait au plus égale à 544.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Prises coffret guirlandes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a étudié les travaux de mise en place de 7 prises pour guirlandes. Le coût total de ce projet est estimé à 3 121.00 €. Compte tenu de la participation du SDEHG, sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution communale serait au plus égale à 904.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

VIII. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Les communes de ESPARRON, EUP, LABRUYERE-DORSA, MASCARVILLE et SEYRE souhaitent adhérer au SITPA.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, ne s'oppose pas à l'intégration de ces communes dans le syndicat.

IX. AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence Postale Communale est actuellement ouverte au public

- trois matinées par semaine de 9 h 00 à 11 h 30, lundi, mercredi et samedi.
- trois après-midi par semaine de 16 h 00 à 18 h 30, mardi, jeudi et vendredi.

Afin de répondre aux sollicitations des administrés, il propose d'ouvrir désormais l'APC selon les horaires suivants :

- trois matinées par semaine de 9 h 00 à 12 h 00, lundi, mercredi et samedi.
- trois après-midi par semaine de 15 h 30 à 18 h 30, mardi, jeudi et vendredi,

soit trois heures d'ouverture de plus par semaine.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier à compter du 1er mai 2008 les horaires d'ouverture de l'agence postale communale comme énoncés ci-dessus et de prévoir au BP 2008, en section de fonctionnement les sommes nécessaires pour le traitement de l'agent territorial chargé du fonctionnement de l'APC.

X. QUESTIONS DIVERSES

1 – Groupe Scolaire :

Monsieur le Maire présente le devis de l'architecte Christian PERAL concernant les travaux d'aménagement du groupe scolaire, deux solutions sont proposées :

- la fermeture du parvis à 37 100.00 € HT soit 44 371.60 € TTC afin d'y installer le CLAE, une salle de classe serait alors libérée.
- la fermeture du préau de la maternelle à 24 500.00 € HT soit 29 302.00 € TTC, pour la création d'une nouvelle classe.

Si la solution de fermeture du préau est retenue, Monsieur le Maire propose de créer un avancement de toit côté est sur le mur du primaire ou d'implanter un abri en toile tendue afin de créer un nouveau préau.
Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal afin de trouver une solution pour la création d'une classe supplémentaire pour août 2008.
Monsieur PAVAN demande combien de m² créera la fermeture du parvis. Environ 100 m² seront crée.
Monsieur ALFONSO déclare qu'afin de parer au plus urgent tout en respectant les inscriptions budgétaires, la fermeture du parvis semble être la meilleure solution.
Il est également évoqué la possibilité de créer un étage dans la salle du parvis mais cette solution triplera le coût des travaux. La fermeture du parvis avec la hauteur sous plafond engendre aussi le problème de la consommation d'énergie.
Enfin, il faudra également prendre en compte les délais d'instruction des permis de construire et la fermeture des entreprises de travaux au mois d'août.
Monsieur GASQUET propose de créer deux commissions afin de solutionner ces diverses propositions :

- la commission des écoles à laquelle participera Madame CARDONA, Madame SUD et Monsieur CIMBER.
- la commission des travaux à laquelle participera Monsieur ALFONSO, Monsieur SCHUTZ, Monsieur MERLY.

Monsieur MAHE suggère de prévoir rapidement une réunion avec les enseignants afin de les associer aux discussions.

3 – Dépôt de gerbe :

Monsieur le Maire sollicite la présence des conseillers municipaux au dépôt de gerbe du 8 mai.

4 – Informatique :

Loïc MAHE consulte les conseillers pour se prononcer sur le choix du nom du site internet de la Mairie. A l'unanimité le nom de saintclarderiviere.fr est choisi. Chaque élu aura la possibilité de disposer d'une messagerie.

5 – Bulletin d'information communal :

Monsieur le Maire incite chaque conseiller à alimenter le bulletin communal.

6 – City Park :

Monsieur ALFONSO annonce que le terrain de jeu est pris d'assaut par les enfants des communes avoisinantes privant ainsi l'accès aux enfants de SAINT CLAR. Il faut envisager une solution.

7 – Point d'eau :

Actuellement la commune ne met à disposition des administrés aucun sanitaire. Monsieur le Maire propose de laisser, à l'essai, ouvert le portail de l'ancienne école primaire afin que les administrés aient accès aux toilettes et à un point d'eau.

8 – Travaux d'urbanisation :
Une réunion de présentation des travaux d'urbanisation de la 1ère tranche rue des commerces sera organisé en mairie le lundi 21 avril 2008 à 17 h 00 en présence de Monsieur DESCHAMPS du Pool Routier.
Monsieur SCHUTZ déclare qu'il faudra également choisir le mobilier urbain. Madame TROUGNAC suggère d'embellir la commune en la fleurissant et peut être participer ainsi au concours des villages fleuris de France.

9 – Stationnement :
Deux véhicules stationnent dangereusement au croisement chemin du PITON.

10 – Douches du stade :
Monsieur PAVAN demande que soit réglé le problème d'eau aux douches du stade. Il indique qu'il s'agit probablement d'un problème de pression dans les tuyauteries puisqu'il y a de la pression aux douches visiteurs et pas aux autres. Monsieur GASQUET indique que d'après le plombier et le SIECT le problème viendrait d'une pression insuffisante dans la conduite principale car les douches se situent en bout de ligne. Il faudra établir un diagnostic complémentaire afin de résoudre le problème.



Séance levée à 22 h 30.